



Ordonnance instituant des mesures en lien avec la situation en Ukraine

Modification du 3 mai 2022

Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche,
vu l'art. 16 de la loi du 22 mars 2002 sur les embargos¹,
arrête:

I

L'annexe 8² de l'ordonnance du 4 mars 2022 instituant des mesures en lien avec la situation en Ukraine³ est modifiée.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 4 mai 2022 à 18 heures⁴.

3 mai 2022

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche:

Guy Parmelin

¹ RS 946.231

² Non publiée au RO. Le texte de l'annexe peut être commandé au SECO, secteur Sanctions, Holzikofenweg 36, 3003 Berne ou consulté sur www.seco.admin.ch > Economie extérieure et Coopération économique > Relations économiques > Contrôles à l'exportation et sanction > Sanctions/Embargos > Sanctions de la Suisse.

³ RS 946.231.176.72

⁴ Publication urgente du 4 mai 2022 au sens de l'art 7, al. 3, de la loi du 18 juin 2004 sur les publications officielles (RS 170.512)

